

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0240

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON - L04. LE GRENIER A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2021.14 affaire n° 31, dossier n° ERP : E33700024.004 du 8 juillet 2021 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la réception des travaux référencés AT n° 077.337.15.00012;
- un avis favorable à la poursuite des activités.

Pour l'établissement:

SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON

L04. GRENIER

ALLÉE DE LA FERME (77186) NOISIEL

Classement de type (S): L - 4^{ème} catégorie

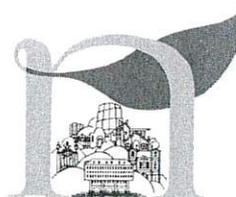
ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L04. GRENIER, sis allée de la Ferme à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées:

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0240

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON - L04. LE GRENIER A NOISIEL (77186) »(2)

Prescription nouvelle :

1. Installer un ferme-porte sur le bloc-porte de la loge et du local réserve (articles CO 28 et L 8).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2016.14, affaire n° 13, en date du 10/06/2016) :

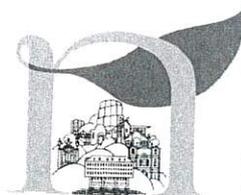
2. Créer un nouvel espace d'attente sécurisé au premier étage des bâtiments « THÉÂTRE » et « GRENIER » respectant les dispositions des articles CO 58 et CO 59 (article CO 59 a).
3. Faire en sorte que les espaces d'attente sécurisés :

- disposent de parois présentant un degré de résistance au feu d'1 heure avec des blocs-portes coupe-feu 1 heure dotés de ferme-portes ou à fermeture automatique ;
- soient protégés vis-à-vis des fumées au moyen d'un ouvrant en façade (à commande accessible à la personne qui s'est placée dans l'espace) ou bien soit être mis à l'abri des fumées, soit être désenfumé (article CO 59 c) et d) de l'arrêté du 25/06/1980 modifié).

Prescriptions anciennes maintenues (VP 16.02.004 en date du 24/02/2016) :

4. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, l'ensemble des documents suivants :
 - 4.1. Rapport de vérifications de l'installation d'ascenseur, établi par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (article AS 10).
 - 4.2. État nominatif des personnels désignés au titre de l'organisation du service de sécurité et de représentation de l'établissement (article L 14).
 - 4.3. Attestation de formation du personnel désigné au titre du service de sécurité et au titre du service de représentation (articles MS 48 et L 14).
 - 4.4. Levée d'observations du rapport de vérifications réglementaires après travaux n°00577120103, relatif à la modernisation d'un ascenseur et la création d'un espace d'attente sécurisé dans l'établissement, établi sur la mission SEI, par le bureau de contrôle, en date du 08/09/2015 (article R. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation), à savoir :
 - 4.4.1. NC1 : transmette l'avis du SDIS sur l'autorisation des travaux ou permis de construire. Il est prévu un espace d'attente sécurisé. Nous sollicitons l'avis de la commission de sécurité sur ce point (articles GN4 et GE 7).
 - 4.4.2. NC2 : transmette l'avis du SDIS sur l'autorisation des travaux ou permis de construire. Il est prévu un espace d'attente sécurisé sur ce point. Mettre en place les

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0240

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON - L04. LE GRENIER A NOISIEL »(3)

procédures et les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (article GN 8).

4.4.3. NC3 : transmettre les fiches d'autocontrôle de bon fonctionnement du bloc d'ambiance (articles EL 4, EC 10, L 34 et L 33).

4.4.4. NC4 : joindre le dossier technique et l'attestation constructeur de conformité aux normes NF EN 60598-2-22 bloc de secours installé (article EC 12).

4.4.5. NC5 : mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation (article MS 41).

4.5. Attestation de vérification de l'éclairage de sécurité (article EC 14 § 3).

4.6. Attestation de vérifications des installations techniques suspendues au-dessus des gradins (article L 57 § 4).

5. Déverrouiller en présence du public, l'ensemble des issues de secours de l'établissement et le dispositif d'accès de la baie d'accès des secours (article CO 45 § 2).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

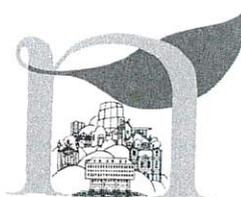
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le - 5 SEP. 2021

Le Maire

3/4



Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210905-ARR2021_0240-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0240

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON - L04. LE GRENIER A NOISIEL (77186) »(4)

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	09 SEP. 2021
Affiché en Mairie le	09 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	09 SEP. 2021
Notifié le	09 SEP. 2021

4/4

